



Saint Jean de Chevelu

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept du mois de décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Virginie GIROD, Maire.

Présents :

Mesdames Eliane DUTHEL, Virginie GIROD, Laurence HOTTE, Coralie LÉGAUT, Catherine MARTHOUD, Peggy MARTIN, Jeanne PITICCO

Messieurs Michel CHALANSONNET, Paul CLAVIER, Lionel COMPASSI, Joël MILLION-ROUSSEAU, Laurent PERRAUD, Frédéric VERRON

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent PERRAUD est désigné et accepte cette fonction

Date de la convocation : 10/12/2024

Date d'affichage : 10/12/2024

Ouverture de séance : 19h30, le quorum est atteint.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 octobre 2024
- 2- Délibération 39-2024 : relative aux modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de Gestion de la Savoie
- 3- Délibération 40-2024 : relative au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires (révision tarifaire au 1^{er} janvier 2025)
- 4- Délibération 41-2024 : autorisant Madame le Maire à signer la convention « défense incendie » avec la Communauté de Communes de Yenne
- 5- Délibération 42-2024 : autorisant Madame le Maire à signer l'avenant au règlement intérieur des Bibliothèques dans le cadre du « Rézo Lire »
- 6- Délibération 43-2024 : approuvant les modifications apportées au règlement intérieur de la salle des fêtes
- 7- Délibération 44-2024 : demande de subvention DETR-DSIL pour le projet : « aménagement du centre bourg et sécurisation de la traversée de la RD1504 »
- 8- Délibération 45-2024 : demande de subvention Amendes de police pour le projet : « sécurisation de Champrond »

- 9- Délibération 46-2024 : redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif
 - 10- Point sur les commissions communales
 - 11- Points sur les commissions de la CCY
 - 12- Points divers
-

Préambule :

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'intégrer à l'ordre du jour un projet de délibération concernant la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'intégration à l'ordre du jour de ce projet de délibération.

1. Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 octobre 2024

Madame le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 15 octobre 2024 à l'approbation du Conseil Municipal.

Après lecture, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité et sera affiché dans la semaine qui suit la présente réunion.

2- Délibération 39-2024 : relative aux modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de Gestion de la Savoie

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès. (Cf. articles l'article L.827-9 et L827-11 du CGFP).

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ». Par ailleurs, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics à leur financement, fixe le montant minimum de cette participation à 7 euros pas agent et par mois.

Il est rappelé que le Cdg73 a conclu une convention de participation sur le risque « Prévoyance », qui a pris effet le 1^{er} janvier 2022, et qui a été souscrite avec le groupement Diot Siaci (courtier gestionnaire) / IPSEC (institut de prévoyance assureur – groupe Malakoff Humanis).

Dans le cadre de la négociation menée par le Cdg73 afin d'obtenir une prolongation de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2026, l'assureur a donné son accord pour que les collectivités et établissements publics qui n'adhèrent pas encore à cette convention, puissent le faire au 1^{er} janvier 2025.

Madame Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adhérer à la convention de participation sur le risque « Prévoyance » portée par le Cdg73, ce qui permettra aux agents

qui le souhaitent de pouvoir bénéficier de garanties solides et de qualité. Cet effort de la collectivité constitue également un élément d'attractivité dans une période où les tensions sont fortes sur les recrutements.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la convention de participation pour la couverture du risque "Prévoyance" signée par le Cdg73 avec le groupement Diot Siaci / IPSEC à compter du 1er janvier 2022 et les avenants n°1 et 2 à ladite convention,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 18 novembre 2024,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à la convention de participation pour en faire bénéficier ses agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- Socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- Options supplémentaires au choix de l'agent :

Perte de retraite ;

Capital décès (à 100% ou à 200%) ;

Rente conjoint ;

Rente éducation ;

Maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent placé en longue maladie, maladie longue durée ou grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera versée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui a été conclue entre le Cdg73 et le groupement constitué de SIACI Saint-Honoré et de l'IPSEC.

Article 3 : de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit :

- 15 euros par mois et par agent.
- Le montant est fixé en équivalent temps plein et sera proratisé en fonction du temps de travail des agents.

La participation employeur sera versée directement à l'agent.

Article 4 : d'approuver la convention d'adhésion avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Article 5 : d'autoriser madame le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

3- Délibération 40-2024 : relative au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires (révision tarifaire au 1^{er} janvier 2025)

Madame Le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans,

Par délibération du 18 novembre 2016, la Commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité,

Par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé la Commune de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme,

Cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 27 novembre 2024, autorisant le Président du Cdg73 à signer l'avenant n°3 au marché d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Approuve la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

Conditions :

Avec une franchise : de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,81 % de la masse salariale assurée.

Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

4- Délibération 41-2024 : autorisant Madame le Maire à signer la convention « défense incendie » avec la Communauté de Communes de Yenne

Madame Le Maire rappelle que dans le cadre du renouvellement de réseau AEP par la CCYenne, notre commune a souhaité profiter du chantier pour mettre en conformité la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Elle rappelle que la DECI est une compétence communale et que les dépenses doivent être prises en charge par les communes. En conséquence, il est nécessaire d'établir une convention de participation financière pour que notre commune rembourse les frais liés à la DECI. Il s'agit d'une plus-value pour le diamètre des canalisations permettant d'avoir le débit nécessaire et la pose de poteaux d'incendie.

Madame le Maire précise que le montant global des travaux est de 58 318.00€ HT (selon le tableau ci-après) :

LIBELLE	Qté	Px Unit	TOTAL
Tranche ferme	1	11 922,42 €	11 922,42 €
PSE Tranche ferme	1	9 214,61 €	9 214,61 €
Tranche optionnelle	1	21 709,83 €	21 709,83 €
PSE Tranche optionnelle	1	15 471,14 €	15 471,14 €
TOTAL H.T.			58 318,00 €
T.V.A. 20,00%			11 663,60 €
MONTANT T.T.C.			69 981,60 €

Il convient donc que le Conseil Municipal valide et autorise Madame le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes de Yenne pour rembourser la partie relevant de la DECI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la convention de remboursement avec la CCYenne pour la partie relevant de la DECI ;

Autorise Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

5- Délibération 42-2024 : autorisant Madame le Maire à signer l'avenant au règlement intérieur des Bibliothèques dans le cadre du « Rézo Lire »

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'adhésion à « Rézo Lire » et afin de permettre le prêt ou l'utilisation sur place de jeux et jouets, un avenant sera rajouté au règlement intérieur de notre bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'avenant au règlement intérieur de la bibliothèque dans le cadre du « Rézo Lire ».

Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

6- Délibération 43-2024 : approuvant les modifications apportées au règlement intérieur de la salle des fêtes

Madame Coralia LÉGAUT, Maire Adjoint, explique au Conseil Municipal qu'afin d'éviter tous litiges ou mauvaise interprétation de « l'option scène » proposée dans le règlement intérieur de la salle des fêtes, des précisions seront rajoutées en annexant le tableau suivant au règlement intérieur :

Nombre de modules	Heures (montage et démontage)	Superficie
2 modules	2h	5.67m ²
3 modules	3h	11.50m ²
4 modules	5h	30m ²

Le taux horaire restera inchangé (30€/heure).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les modifications apportées au règlement intérieur de l'utilisation de la salle des fêtes ;

Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

7- Délibération 44-2024 : demande de subvention DETR-DSIL pour le projet :

Dans le cadre du projet de « sécurisation de la traversée de la RD1504 et l'aménagement du centre Bourg, une demande de subvention sera demandée dans le cadre du DETR/DSIL 2025.

Pour rappel le montant des travaux pour l'aménagement et la sécurisation de la traversée de la RD1504 s'élève à 996840.00€ HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve les travaux à réaliser selon le devis présenté

Sollicite une aide financière au titre du DETR-DSIL la plus élevée possible

Arrête le plan de financement ci-après :

DETR-DSIL	797 472.00€
Mairie	199 368.00€

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune

Autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

8- Délibération 45-2024 : demande de subvention Amendes de police pour le projet : « sécurisation de Champrond »

Dans le cadre du projet de « sécurisation de Champrond », une demande de subvention sera demandée dans le cadre « Amendes de police » 2025.

Pour rappel le montant des travaux pour la sécurisation de Champrond s'élève à 14 620.00€ HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve les travaux à réaliser selon le devis présenté

Sollicite une aide financière au titre d'amendes de police la plus élevée possible

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune

Autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

9 - Délibération 46-2024 : redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que l'article 101 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 a instauré la création des nouvelles redevances sur la consommation d'eau potable, pour la performance des réseaux d'eau potable et pour performance des systèmes d'assainissement collectif.

Ces redevances viennent en substitution des redevances pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement est maintenue mais que la redevance pour pollution d'origine domestique et modernisation de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvré par la personne qui facture les redevances du service

public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont renversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

➤ et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune au cours de l'année civile qui suit ;

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » à **0.03 €HT/m³** pour l'année 2025,

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,3** pour la redevance pour performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement collectif n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de système d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux réduit de 10%.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

De fixer à **0,009 €HT /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du

service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

11. Point sur les commissions communales

➤ Commission scolaire Madame Coralia LÉGAUT

❖ Conseil d'école :

Mesdames Virginie GIROD, Coralia LÉGAUT et Laurence HOTTE ont assisté au premier Conseil d'école le 7 novembre 2024, les points suivants ont été abordés :

Bilan des évaluations, présentation des projets, intervention du DDEN, PPMS unifié.

❖ Réunion Pause Méridienne :

La commission scolaire, la responsable du périscolaire se sont réunies avec l'équipe de la pause méridienne le 2 décembre : bilan du 1^{er} trimestre, ajustement sur l'organisation du service, préparation de la journée du 19 décembre pour le repas de Noël à la salle des fêtes.

❖ Mouvement de grève le 05 décembre 2024 :

Le mouvement de grève a été suivi par l'ensemble des agents et l'équipe pédagogique par conséquent le service minimum n'a pas été mis en place.

➤ Commission du Personnel Madame Coralia LÉGAUT

❖ Formation :

Une formation collective sur la communication non violente a été proposée aux agents les 21 et 22 octobre et le 13 novembre. La plupart des agents ont participé à la formation la 1^{ère} journée, les deux autres journées ont été plus spécifiques pour les agents de l'école. Les retours des agents à la fin de cette formation ont été positifs.

❖ Rentrée scolaire 2025-2026 :

Selon les dernières statistiques, les effectifs de l'école vont baisser et entraîner une modification des postes.

Dans ce cadre, une rencontre a été prévue le lundi 4 novembre avec le Centre de Gestion en présence de Mesdames Virginie GIROD, Coralia LÉGAUT et Pascale MARTIN pour connaître les différentes pistes de travail possibles. A l'issue de cette dernière, plusieurs réunions de la commission du personnel ont été programmées (le 12 et le 16 décembre) pour travailler les différents scénarios possibles.

Dans la continuité de la réflexion, Mesdames Virginie GIROD, Coralia LÉGAUT et Laurence Hotte ont rencontré les agents de l'école le 14 novembre 2024 pour évoquer les potentiels mouvements de personnel pour la rentrée 2025-2026.

❖ Entretiens professionnels :

L'ensemble des agents ont été reçus pour leur entretien professionnel annuel.

✓ Commission Travaux Monsieur Laurent PERRAUD :

❖ Toit de l'église : une réunion est prévue le 6 janvier 2025 en présence de la commission d'appel d'offres pour l'ouverture des plis et analyse des offres.

❖ Projet de la STEP : nous avons été relancés par l'entreprise Alp'Epur concernant notre station d'épuration en nous proposant de faire une maîtrise d'œuvre sur 2025, cela peut être une proposition sur les différents éléments de mission (AVP, et projet en 2025, consultation des entreprises, suivi de chantier sur 2026...). Monsieur Laurent PERRAUD précise que cela permettrait d'engager les études, notamment géotechnique, pour valider la faisabilité des solutions envisagées et pouvoir chiffrer. Monsieur Laurent PERRAUD souhaite que la réflexion sur le projet soit lancée.

Après réflexion et tour de table le Conseil Municipal décide d'engager les études.

➤ Commission Urbanisme Monsieur Frédéric VERRON

Monsieur Frédéric VERRON informe le Conseil Municipal qu'un avant-projet du permis de construire pour l'OAP de la Perrotière a été présenté par la Savoisienne Habitat en présence de Mesdames le Maire et Catherine MARTHOUD.

➤ Commission Patrimoine Monsieur Frédéric VERRON

- « La Piéta de Monthoux » : la sculpture a été prise en charge par l'atelier Arc Nucléart (Grenoble) pour la restauration le 4 novembre 2024. Pour rappel, « la Piéta » sera exposée au Musée Savoisien à Chambéry à partir du mois d'avril. Si la restauration n'est pas terminée, l'atelier récupérera la sculpture à la fin de l'exposition.

- Château de la Grande Forêt : Monsieur Frédéric VERRON informe le Conseil Municipal qu'il a assisté à une conférence dont le thème était « les habitants de Saint Jean de Chevelu au 14^{ème} siècle » donnée par une association culturelle et historique à Belley.

12. Points sur les commissions de la CCY

➤ Conseil Communautaire :

❖ **Les déchets** : Monsieur Frédéric VERRON informe le Conseil Municipal qu'une commande de 300 composteurs a été passée, qui seront disponibles début mars. La commission a proposé de les vendre aux usagers au prix de 35€ l'unité. (A titre indicatif, le prix d'un composteur en magasin s'élève à 70€ environ).

❖ **Grille tarifaire déchets** : Monsieur Frédéric VERRON informe le Conseil Municipal que la grille tarifaire a été discutée lors du Conseil Communautaire et que la redevance annuelle OM (ordures ménagères) a été augmentée.

❖ **Tourisme** : Monsieur Frédéric VERRON informe le Conseil Municipal que la CCLA a souhaité mettre fin à la destination commune « pays du Lac d'Aiguebelette ». Chaque OT a donc retrouvé son autonomie. Cela ne les empêchera pas de continuer à mutualiser sur certaines actions à l'avenir.

❖ **AMICCI (Actions de Mobilité Coopératives Innovantes et Intégrées)** : Monsieur Frédéric VERRON a participé à un atelier proposé par le SMAPS sur le thème « Aménagement cyclable et services vélos innovants ». La formation a permis de mieux comprendre les enjeux et possibilités d'aménagement cyclables innovants qui facilitent la pratique du quotidien.

❖ **SERM (Services Express Régionaux Métropolitains)** : le projet porté par le SMAPS a pour objectif de renforcer, structurer une offre de mobilité au service des habitants et de l'attractivité du territoire.

❖ **TAD (Transport A la Demande)** : un service de transport à la demande à titre expérimental sera proposé à la population. Un mini bus de 9 places sera mis à disposition sur demande et moyennant une réservation.

13. Points divers

❖ Cérémonie du 11 novembre : Madame Coralia LÉGAUT a remercié les participants et les organisateurs de la cérémonie du 11 novembre à savoir Mesdames Eliane DUTHEL, Jeanne PITICCO et Monsieur Michel CHALANSONNET.

❖ Repas élus et personnels : un moment convivial et apprécié par l'ensemble des participants.

❖ Feu d'artifice : suite à l'annulation du feu d'artifice de cette année, en conséquence le montant dédié sera reporté pour le feu d'artifice prévu lors de la fête du village le samedi 28 juin 2025.

La séance est levée à 22h00
Affiché le 23 janvier 2025
Le secrétaire de séance,
Laurent PERRAUD



Le Maire,
Virginie GIROD

